

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bouère

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE , Benoît VERGER, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Céline HAMONNIERE, Lionel ALLINANT, Emmanuel ROCHETEAU.

Absente excusée : Mme PAPIN Colombe qui a donné procuration à Mme COCQUET Vanessa.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr CHAUVEAU Jacky, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mr ROCHETEAU Emmanuel été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme COCQUET Vanessa et Mr VERGER Benoît

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 15
- e. Majorité absolue 8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
CHAUVEAU Jacky	Quatorze

AVALLART Pierre (non candidat) Une

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mr CHAUVEAU Jacky a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mr CHAUVEAU Jacky élu maire , le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés 14
- e. Majorité absolue 8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
AVALLART Pierre (tête de liste)	quatorze
MAHIEU Céline	quatorze
TROTABAS Caroline	quatorze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr AVALLART Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

ELECTION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET ORGANISMES DIVERS

Le Maire invite les Conseillers Municipaux à procéder au vote des délégués aux structures intercommunales et organismes divers.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE GREZ-EN-BOUERE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

délégués titulaires : LEBANNIER Jacky, Lionel ALLINANT

délégué suppléant : Benoît VERGER

SYNDICAT DU BASSIN DE LA TAUDE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Délégués titulaires : AVALLART Pierre, HAMONNIERE Céline, LEBANNIER Jacky

Délégués suppléants : VAN HOUTTE Betty , MOURIN Patrick

SIVOS Bouère- St Brice

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Délégués titulaires : CHAUVEAU Jacky, MAHIEU Céline, VANHOUTTE Betty

Délégué suppléant : ALLINANT Lionel, COCQUET Vanessa

SIVOS Collège Grez-en-Bouère

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Délégués titulaires : ROCHETEAU Emmanuel, MARTIN Jean-Pierre, ORHON Marie-Françoise,

Délégué suppléant : MAHIEU Céline

COMMISSION LOCALE D'ENERGIE AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Titulaire : AVALLART Pierre

Suppléant : TROTABAS Caroline

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

CHAUVEAU Jacky, TROTABAS Caroline, ROCHETEAU Emmanuel

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu l'article 22 du code des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

(le Maire étant président de droit)

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Titulaires : TROTABAS Caroline, MAHIEU Céline, VERGER Benoît

Suppléants : MOURIN Patrick LEBANNIER Jacky, ORHON Marie-Françoise

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Délégué titulaire : AVALLART Pierre

Délégué suppléant : PAPIN Colombe

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte
- contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 5.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

PAPIN Colombe, MARTIN Jean-Pierre VANHOUTTE Betty, COCQUET Vanessa, TROTABAS Caroline

Comité de pilotage Centre de Loisirs

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Délégués titulaires : MAHIEU Céline, COCQUET Vanessa ,

Délégués suppléants : HAMONNIERE Céline, ROCHETEAU Emmanuel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45